

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 13 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, DELPORTE Marie-Françoise, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen, BAILLY Claude.

Excusée :

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des services.

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 5

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial

Nombre de membres

Afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 9

Présents : 9

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 09 juillet

Date de réception en préfecture : 13 juillet 2026

Date de publication sur le site internet : 15 juillet 2026

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial

Préambule

Dans le cadre du renouvellement général des instances de dialogue social prévu lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il appartient à la collectivité de déterminer la composition de son Comité Social Territorial (CST).

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant doit fixer, après consultation des organisations syndicales représentatives, le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au CST ainsi que, le cas échéant, le nombre de représentants de la collectivité. Il doit également se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique et sur les modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet de définir la composition du Comité Social Territorial de la collectivité en vue des élections professionnelles de 2026 et de permettre l'organisation de ce scrutin dans le respect du calendrier réglementaire.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents.

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré ;

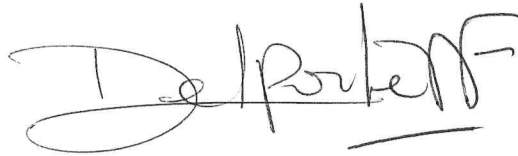
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité.

- **D'OBTENIR** Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et des établissements publics qui portera sur l'ensemble des questions soumises à l'avis du Comité Social Territorial, notamment celles relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux lignes directrices de gestion, à l'évolution des effectifs et des emplois, ainsi qu'aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DELPORTE



Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

